

munes, non seulement par les deux leaders, mais par les deux partis. Je me bornerai donc à dire que le Gouvernement devrait insister pour que ces résolutions soient adoptées intégralement avant de soumettre à cette Chambre-ci le bill du remaniement.

L'honorable M. BOSTOCK: Une des raisons pour demander l'adoption de cet amendement c'est que dans le premier Acte de l'Amérique britannique du Nord, le paragraphe n° 5 de l'article 51 se lit comme suit:

Les nouvelles répartitions n'auront d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant.

L'amendement concorde absolument avec ce paragraphe de l'article 51, et c'est une question qui s'applique à la régie interne du Sénat. Il est opportun qu'un pareil amendement soit fait à l'adresse.

L'honorable M. POWER: Je suis quelque peu surpris de l'attitude du leader du Gouvernement. Il semble croire que la Chambre ne devrait pas s'occuper de cette adresse. Etant donné que l'adresse s'applique au Sénat et non pas à l'autre Chambre, il me semble qu'à proprement parler, elle aurait dû être présentée dans le Sénat. Cependant elle a été présentée dans l'autre Chambre et nous a été transmise. Maintenant on nous dit que si nous voulons l'amender, quelque raisonnable que soit cet amendement, le bill du remaniement, qui est une mesure très importante et à laquelle s'intéressent beaucoup la Chambre des communes et le Gouvernement, sera retiré. L'honorable ministre, dans plus d'une occasion, a cru que le Sénat se laissait aveugler par l'esprit de parti; mais presque chaque fois l'expérience a prouvé que le Sénat avait raison. Un peu de réflexion le convaincrail que le Sénat a raison actuellement. Que signifie véritablement l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition. Il signifie que d'ici à ce que des élections générales...

L'honorable M. DANDURAND: Dissolution du Parlement.

L'honorable M. LOUGHEED: N'indiquet-il pas des élections? Il signifie que jusqu'à la dissolution du Parlement actuel, le nombre des membres du Sénat ne sera pas augmenté. C'est là une proposition raisonnable. Pourquoi des sénateurs seraient-ils nommés avant que le nombre des membres soit augmenté? Il est plus important qu'il y ait augmentation de députés plutôt qu'augmentation de sénateurs. J'aimerais

L'hon. M. LOUGHEED.

à voir adopter les deux mesures; mais, je le répète, je suis surpris de l'attitude de l'honorable leader du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens dans ma main le bill du remaniement qui s'applique à la Chambre des communes. Notre Chambre ne songerait jamais à discuter le présent bill à moins que tous les principes de justice ne soient violés. Or, il s'agit de la loi que la Chambre des communes a adoptée pour elle-même. Le dernier article tend à décréter que cette loi n'aura d'effet qu'après la dissolution du Parlement actuel.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Elle ne pourrait avoir d'effet avant cela.

L'honorable M. DANDURAND: Elle pourrait avoir effet plus tôt, n'étaient les restrictions imposées par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Elle pourrait avoir effet au sujet des élections partielles, et après l'élection d'un nouveau Parlement il y a plusieurs élections partielles. Si la loi augmentant la représentation dans la Chambre des communes ne doit avoir effet qu'après la dissolution, le Sénat n'a-t-il pas le pouvoir de déclarer que l'augmentation projetée de ses membres ne devrait pareillement avoir lieu qu'après la dissolution du Parlement actuel. Je suppose que personne ne contestera au Sénat le droit de décréter une telle chose. Mon honorable ami dit que si un amendement est fait à cette résolution, le Gouvernement ne présentera pas ici son bill de remaniement. Je suis bien convaincu que mon honorable ami a voulu parler des amendements importants qui briseraient la politique formulée dans cette résolution par le Gouvernement; mais il ne s'y trouve rien qui change l'état de choses qui devra inspirer cette Chambre-ci à l'avenir. Cet amendement tend simplement à déclarer que cette loi ne devra entrer en vigueur qu'après la dissolution du Parlement. Pour ces raisons je ne vois pas que la Chambre devrait hésiter à adopter un amendement aussi régulier qu'inoffensif.

L'honorable M. BEIQUE: J'hésite toujours à combattre les mesures du Gouvernement. En tout temps le Gouvernement a droit à tout le respect possible, et je suis toujours prêt à appuyer ses mesures, à moins que ma conscience ou mon jugement ne me dise qu'il y a de fortes raisons qui m'engagent à faire le contraire. Je partage la surprise qu'a exprimée l'honorable sénateur d'Halifax devant l'attitude que le Gouvernement a prise non seulement